

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

1er octobre 2015

---

NOUVEAUX DROITS EN FAVEUR DES MALADES ET DES PERSONNES EN FIN DE VIE -  
(N° 3091)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N° 66

présenté par

M. Cinieri, M. Aboud, M. Mathis, M. Meslot, M. Couve, M. de La Verpillière et M. Gosselin

-----

**ARTICLE PREMIER**

Compléter la seconde phrase de l'alinéa 10 par les mots :

« et, en priorité, le droit aux soins palliatifs ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Il convient de réaffirmer que tout patient en fin de vie a droit à un accompagnement et un soulagement de sa souffrance.